

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : M. Paul-Égide Bourdages, conseiller
M. Sylvain Bourque, conseiller
Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère
M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant

Est absent : M. Joshua Burns, conseiller

Est aussi présent : M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire

Les membres présents forment le quorum.

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024;
4. Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 17 juin 2024;
5. Comptes/finances pour approbation;
6. Correspondance;
7. Assemblée publique de consultations concernant le projet de règlement numéro 332-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan;
8. Adoption du 2^{ème} projet de règlement 332-2024 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Caplan;
9. Assurance responsabilité – Ajout de l'OTJ au contrat municipal;
10. Entente intermunicipale pour le service incendie – Autorisation de signature;
11. Avis de motion règlement 333-2024 ayant principalement pour objet un droit de préemption sur les immeubles du secteur du havre de pêche du Ruisseau-Leblanc;
12. Adoption du projet de règlement 333-2024 concernant l'exercice de droits de préemption sur des immeubles dans le secteur du havre de pêche de Ruisseau-Leblanc;
13. Adoption de l'Entente sur la délégation de l'enregistrement des chiens et les services d'assistance et conseils dans le domaine des Enjeux animaliers;
14. Prolongation de l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers et utilisation des surplus anticipés
15. Surpresseur rue des Érables – Autorisation de payer la demande de paiement No.1;
16. Réfection du rang 2 Est – Autorisation de payer la demande de paiement No.1;
17. Assainissement des eaux usées – Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la caractérisation du site;
18. Centre sportif John Lapointe – Mandat d'évaluation en ingénierie;
19. Centre sportif John Lapointe – Mandat d'évaluation en architecture;
20. Fêtes de commémoration du 150^e de Caplan – Autorisation de procéder à un dépôt pour la réservation d'un chapiteau;
21. Appui à une demande d'aide financière pour un train touristique Rimouski-Gaspé;
22. Organisation des festivités de la St-Jean Baptiste – Remerciement à l'OTJ de Caplan;
23. Autre(s) sujet(s) :
24. Suivi des dossiers des élus;
25. Période de questions;

26. Levée (ou ajournement) de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 024-07-176

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Paul-Égide Bourdages propose d'adopter l'ordre du jour avec modifications avec le point 23, autres sujets, ouvert.

Modifications :

- Au point 3 : lire séance du 3 juin au lieu du 6 mai
- Au point 4 : lire séance d'ajournement du 17 juin au lieu du 20 mai

Unanimité

RÉSOLUTION 024-07-177

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

Il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 024-07-178

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 JUIN 2024

Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte, avec modifications, le procès-verbal de la séance d'ajournement du 17 juin 2024 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 024-07-179

5. COMPTES/FINANCES POUR APPROBATION

Il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de juin 2024 soient acceptés pour un montant global de 2 111 897.40\$ incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté

6. CORRESPONDANCE

- 6.1 Confirmation de la ministre, programme PPA_CE;
- 6.2 Confirmation, règlement d'emprunt, PAVL;

7. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATIONS CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter la sous-classe d'usage 484 « Égout (Infrastructure) » dans les « Autres usages permis » de la zone à dominance « Agricole » 44 -A.

Madame le maire, Lise Castilloux, répond aux questions citoyennes.

RÉSOLUTION 024-07-180

8. ADOPTION DU 2^{ÈME} PROJET DE RÈGLEMENT 332-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier, appuyé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité que le 2^e projet de Règlement numéro 332-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté

RÉSOLUTION 024-07-181

9. ASSURANCE RESPONSABILITÉ – AJOUT DE L'OTJ AU CONTRAT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'OTJ de Caplan s'occupe de l'organisation des festivités de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE par le passé les assurances responsabilité pour l'évènement étaient assurées par le mouvement de la Fête nationale et qu'elles ne le sont plus;

CONSIDÉRANT QUE les assurances de l'OTJ ne peuvent couvrir ce genre d'évènement et que considérant le facteur temps il n'y avait pas d'autre alternative;

CONSIDÉRANT le coût de la prime calculée par notre assureur pour la somme de 1 000\$ annuellement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'ajout de l'OTJ de Caplan à l'assurance responsabilité de la municipalité pour la somme de 1 000\$.

Adopté

RÉSOLUTION 024-07-182

10. ENTENTE INTERMUNICIPALE DIRECTEUR SERVICE INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de New Richmond, St-Alphonse et Caplan se sont entendues partager les services d'un directeur des services incendies;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ. C.C-27.1 permet la conclusion d'ententes intermunicipales pour la fourniture de service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Bonaventure a été mandatée par les 3 municipalités locales pour gérer cette ressource;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la signature de l'entente intermunicipale pour le directeur service incendie;

Que le directeur général soit mandaté pour signer et assurer l'application de l'entente.

Adopté

11. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 333-2024 AYANT PRINCIPALEMENT POUR OBJET UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES IMMEUBLES DU SECTEUR DU HAVRE DE PÊCHE DU RUISSEAU-LEBLANC

Le conseiller Jean-Marc Moses donne vis de motion qu'à une séance subséquente il y aura présentation d'un règlement ayant principalement pour objet un droit de préemption sur les immeubles du secteur du havre de pêche du Ruisseau-Leblanc et il dépose à cette fin le projet de règlement 333-2024.

RÉSOLUTION 024-07-183

12. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 333-2024 CONCERNANT L'EXERCICE DE DROITS DE PRÉEMPTION SUR DES IMMEUBLES DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE PÊCHES DU RUISSEAU-LEBLANC

ATTENDU QUE la municipalité de Caplan est propriétaire des installations portuaires du havre de pêche du Ruisseau-Leblanc et qu'elle devra éventuellement acquérir des immeubles dans ce secteur afin de développer des activités relatives à l'utilisation de ces installations par le public et à d'autres activités municipales :

CONSIDÉRANT QU'en attendant l'élaboration d'un plan de développement du secteur du havre, il y a lieu de se prévaloir des articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) afin de, le cas échéant, exercer un droit de préemption sur les immeubles du secteur du havre qui pourront éventuellement être mis en vente ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean-Marc Moses lors de la séance du 8 juillet 2024 et qu'il a déposé lors de la cette même séance le projet de règlement numéro 333-2024 ;

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses, appuyé par madame Maude Brinck-Poirier :

Qu'il soit, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

1. Le présent règlement s'applique au territoire du havre de pêche du Ruisseau-Leblanc délimité comme décrit à l'annexe A. et comprenant les lots 5 911 711, 6 047 556, 5 595 468, 5 382 170, 5 382 169, 5 382 166, 5 382 152, 5 382 158, 5 382 159, 5 382 155, 5 382 153, 5 382 1444, 5 911 710, 5 927 675-1, 5 595 579 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure.

2. Les immeubles de ce secteur pourront être acquis à des fins de développement du havre de pêche et à son accès ainsi qu'à des fins de parc et de loisir et de réserve foncière.

3. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté

RÉSOLUTION 024-07-184

13. ADOPTION DE L'ENTENTE SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENREGISTREMENT DES CHIENS ET LES SERVICES D'ASSISTANCE ET CONSEILS DANS LE DOMAINE DES ENJEUX ANIMALIERS

ATTENDU QUE les responsabilités des municipalités vis-à-vis des enjeux animaliers, incluant certaines dispositions des règlements portant sur les nuisances et l'urbanisme, le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) et l'article 63 portant sur les animaux errants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux;

ATTENDU QUE cette entente inclut l'application de dispositions sur l'enregistrement des chiens, la perception des tarifs correspondants, et la fourniture de services de conseil et d'assistance aux municipalités sur la gestion des enjeux animaliers, dont les animaux errants;

ATTENDU QUE les attentes de la population envers le bien-être animalier ont grandement progressé, ainsi que le statut légal des animaux;

ATTENDU QUE la suspension des activités du Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs (RPABDC) engendre des coûts supplémentaires pour les municipalités qui doivent intervenir seules (ex. ressources humaines et soins vétérinaires), notamment par rapport aux animaux errants;

ATTENDU QUE le financement du plan de soutien à court terme permettra de rétablir les services du RPABDC en soutenant l'embauche de ressources humaines et l'amélioration des installations actuelles, en plus de structurer un plan de soutien à long terme incluant, éventuellement, un projet de refuge animalier;

ATTENDU QUE la proposition de répartition financière entre les municipalités a été approuvée en décembre 2023 par les élus des MRC Avignon et Bonaventure;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure s'est engagée le 13 décembre 2023 à verser le montant de 79 878 \$ pour un plan de soutien au RPABDC (CM 2023-12-269) et à autoriser la signature de l'entente le 18 juin 2024 (CM 2024-05-098);

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Bertrand Molloy et il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

QUE la Municipalité de Caplan accepte la proposition d'entente 2024-2025 avec le Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs sur la délégation de l'enregistrement des chiens et les services d'assistance et conseils dans le domaine des enjeux animaliers;

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés.es à signer tout document relatif à cette proposition

Adopté

RÉSOLUTION 024-07-185

14. PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE PARTAGE D'UNE RESSOURCE POUR LA STRUCTURATION DE LA GESTION DU RÈGLEMENT SUR LES CHIENS ET DES ENJEUX ANIMALIERS ET UTILISATION DES SURPLUS ANTICIPÉS

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers se termine le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière d'un montant de 182 073 \$ entre le MAMH et la MRC Avignon, gestionnaire de l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers, se termine le 27 décembre 2024;

ATTENDU QUE l'analyse des dépenses effectuées et la révision des prévisions budgétaires de l'entente permettent d'identifier un surplus anticipé de 35 000 \$ au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le Comité de mobilisation sur les enjeux animaliers, réuni le 18 juin 2024, recommande aux municipalités signataires de l'entente :

- De prolonger du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025 l'utilisation des contributions financières versées par les municipalités et de l'aide financière consentie par le MAMH;
- De prioriser l'utilisation des surplus budgétaires pour poursuivre et intensifier l'accompagnement des municipalités et du Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs par le chargé de projet sur les enjeux animaliers;

ATTENDU QUE la prolongation de l'accompagnement par le chargé de projet d'enjeux animaliers permettra de faciliter l'avancement :

- De l'Entente sur la délégation de l'enregistrement des chiens et les services d'assistance et conseils dans le domaine des enjeux animaliers 24-25;
- Du plan de soutien à long terme au Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs incluant, éventuellement, un projet de refuge animalier;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par madame Maude Brinck-Poirier et il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

QUE la Municipalité de Caplan autorise la MRC Avignon à faire une demande de prolongation du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025 de la convention d'aide financière au MAMH, au nom des municipalités signataires de l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers;

QUE la Municipalité de Caplan autorise la MRC Avignon à utiliser les surplus budgétaires de l'entente en priorité pour poursuivre et intensifier l'accompagnement des municipalités et du Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs par le chargé de projet sur les enjeux animaliers;

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés.es à signer tout document relatif à cette proposition

Adopté

RÉSOLUTION 024-07-186

15. SURPRESSEUR RUE DES ÉRABLES – AUTORISATION DE PAYER LA DEMANDE DE PAIEMENT NO.1

CONSIDÉRANT la résolution 024-01-021 confirmant le mandat au plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation du surpresseur sur la route des Érables;

CONSIDÉRANT la demande de paiement No.1 déposée par l'entrepreneur et la recommandation de paiement de Tetrtech QI pour la somme de 236 066.85\$ excluant les taxes applicables;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la demande de paiement No.1 pour la somme de 236 066.85\$ excluant les taxes applicables pour les travaux d'implantation d'un surpresseur sur la route des Érables.

QUE cet investissement soit financé par le projet d'implantation d'un surpresseur sur la route des Érables.

Adopté.

RÉSOLUTION 024-07-187

16. RÉFECTION DU RANG 2 EST – AUTORISATION DE PAYER LA DEMANDE DE PAIEMENT NO.1

CONSIDÉRANT la résolution 024-05-140 confirmant le mandat au plus bas soumissionnaire conforme pour les travaux de réfection du rang 2 Est;

CONSIDÉRANT la demande de paiement No.1 déposée par l'entrepreneur et la recommandation de paiement de Tetrtech QI pour la somme de 1 325 705.68\$ excluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la demande de paiement NO.1 pour la somme de 1 325 705.68\$ excluant les taxes applicables pour les travaux de réfection du rang 2 Est.

QUE cet investissement soit financé par le projet de réfection du rang 2 Est.

Adopté

RÉSOLUTION 024-07-188

17. ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA CARACTÉRISATION DU SITE

CONSIDÉRANT le projet d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ingénierie préliminaire a permis de déterminer le site le plus propice à l'implantation des infrastructures d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QU'il soit nécessaire de procéder à une caractérisation du site en question;

CONSIDÉRANT le devis préparé par le service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de l'étude de caractérisation du site potentiel pour les infrastructures d'assainissement des eaux.

Adopté

RÉSOLUTION 024-07-189

18. CENTRE SPORTIF JOHN LAPOINTE – MANDAT D'ÉVALUATION EN INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le projet de mise à niveau du Centre sportif John Lapointe;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer des demandes d'aide financière, il est nécessaire de procéder à des analyses en ingénierie;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Stantec pour la somme de 13 400\$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projet et appuyé par le directeur général et greffier-trésorier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer le mandat à la firme Stantec pour la somme de 13 400\$ excluant les taxes applicables.

QUE cet investissement soit financé par les opérations régulières.

Adopté

RÉSOLUTION 024-07-190

19. CENTRE SPORTIF JOHN LAPOINTE – MANDAT D'ÉVALUATION EN ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT le projet de mise à niveau du Centre sportif John Lapointe;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer des demandes d'aide financière, il est nécessaire de procéder à des analyses en architecture;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme PBA architecte pour la somme de 24 800\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'à cette étape il ne soit pas nécessaire d'avoir une modélisation 3D comme prévu à l'offre de service et représentant une somme de 2 700\$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projet et appuyé par le directeur général et greffier-trésorier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer le mandat à la firme PBA Architecte pour la somme de 22 100\$ excluant les taxes applicables.

QUE cet investissement soit financé par les opérations régulières.

Adopté

**20. RÉSOLUTION 024-07-191
FÊTES DE COMMÉMORATION DU 150^{IÈME} DE CAPLAN – AUTORISATION DE PROCÉDER
À UN DÉPÔT POUR LA RÉSERVATION D'UN CHAPITEAU**

CONSIDÉRANT les fêtes de commémoration du 150e anniversaire de Caplan;

CONSIDÉRANT QU'il soit nécessaire de réserver dès maintenant un chapiteau pour la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le coût de location sera de 2 460\$ incluant la livraison et excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt exigible est de 720\$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice de l'événement et appuyé par le directeur général;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le payer un dépôt de garantie de 720\$, excluant les taxes applicables pour la réservation d'un chapiteau dans le cadre des Fêtes de commémoration du 150e de Caplan.

Que madame Kathy Brière, coordonnatrice de l'événement soit autorisé à signer les engagements en lien avec ce dossier

Que cet investissement soit financé à même le budget de l'événement.

Adopté

**21. RÉSOLUTION 024-07-192
APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN TRAIN TOURISTIQUE
RIMOUSKI - GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet de la Société du chemin de fer de la Gaspésie (SCFG) d'implanter un train touristique dans le corridor Rimouski-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la SCFG désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PARIT;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est important pour bonifier l'offre touristique de la région;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Société de chemin de fer de la Gaspésie dans sa demande d'aide financière au programme PARIT.

Adopté

**22. RÉSOLUTION 024-07-193
ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE LA ST-JEAN BAPTISTE – REMERCIEMENT À
L'OTJ DE CAPLAN**

CONSIDÉRANT l'organisation des festivités par l'équipe de l'OTJ de Caplan;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a encore cette année connu un très grand;

CONSIDÉRANT l'engagement des bénévoles de l'OTJ de Caplan qui organisent année après année cette activité et d'autres sur le territoire de la municipalité de Caplan;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement est essentiel au dynamisme communautaire de Caplan;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de remercier l'équipe de l'OTJ et ses bénévoles associés pour l'organisation des festivités de la St-Jean Baptiste;

Adopté

23. AUTRE(S) SUJET(S)

24. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de leurs dossiers.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émis.

RÉSOLUTION 024-07-194

19. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de madame Maude Brinck-Poirier la séance est ajournée au 22 juillet 2024 à 19 h.

Il est 20h45.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

François Bouchard
Directeur général et Greffier-trésorier

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.